

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (Piscine)

ENTRE

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, 15 Avenue du 11 Novembre 63600 Ambert,
Gestionnaire de la « Piscine Ambert Livradois Forez » située au 449D route du Puy 63600 Ambert
Représentée par Monsieur Daniel FORESTIER, Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil
communautaire,
en date du 21 juillet 2020,

Ci-après, dénommée « le Propriétaire »

ET

La Commune d'Arlanc, 53 route nationale 63220 ARLANC
Gestionnaire du « Village pour la terre » situé à Loumas 63220 ARLANC
Représenté par Mr Jean SAVINEL, maire
Ci-après, dénommé « le Camping ».

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'accès des usagers du « Camping Les 3 chênes » à la Piscine Ambert Livradois Forez.

Article 2 : Accès à la Piscine Ambert Livradois Forez

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès à la Piscine Ambert Livradois Forez aux usagers du « Camping Les 3 chênes » aux horaires d'ouverture « grand public », sur présentation d'une preuve de résidence au camping préalablement établi et validée par les deux parties (bracelets, clefs, attestation etc..).

Aucun accès ne sera possible en dehors des horaires d'ouverture « grand public » de la Piscine.

Les résidents bénéficiant de ce droit d'accès acceptent de facto et sans réserve le règlement intérieur de la Piscine. Un point d'attention particulier devra être apporté sur les tenues de bain acceptées.

Seuls les résidents du Camping seront admis, ils ne pourront faire bénéficier à un tiers de ce droit d'accès.

Le Camping est tenu de faire respecter cette obligation, et ne pourra tenir responsable la Piscine en cas de « fraude » d'un de ses résidents.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2022. Elle prend effet à compter du **01 Janvier 2022**.

Elle sera reconduite tacitement d'une année à l'autre, sans formalité particulière.

Article 4 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

La période d'accès à la Piscine est du 01/01/2022 au 31/12/2022, aux horaires d'ouvertures au public et hors période de fermeture (vidange ou aléas technique)

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le Camping s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité décrites au règlement intérieur.

Le Camping est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, il devra en informer dans un délai de 24H au maximum le Camping.

Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché au sein de l'installation. En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

Article 6 : CONDITION D'ACCÈS

Toute personne quelle qu'elle soit, accédant à l'établissement est tenue de respecter les règles de sécurité et les consignes dispensées par le personnel travaillant dans l'établissement.

Procédure d'arrivée :

- Les résidents du Camping devront se présenter à l'accueil de la piscine et présenter leur preuve de résidence.
- Un ticket d'entrée individuel et journalier, permettant un accès illimité à la Piscine le jour de délivrance, leur sera remis.
- Ce ticket permettra au résident de venir autant de fois qu'il le souhaite aux horaires d'ouverture grand public de la Piscine.
- Le ticket est individuel, non cessible et valable toute la journée.
- Le camping doit porter à l'attention de ses résidents l'importance de conserver ce ticket pour pouvoir retourner à la Piscine.
- La Piscine ne pourra être tenue responsable en cas de remise d'un second ticket en cours de journée à un même résident, compte tenu de la fréquentation importante de la Piscine et du nombre d'usagers accueillis, notamment en période estivale.

Article 7 : SECURITE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'intégralité du Règlement Intérieur et du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours de l'établissement (POSS) sont disponibles sur simple demande auprès de Mr le Directeur. Le Camping devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Article 8 : CESSION – SOUS LOCATION

La présente convention est conclue en considération de la personne. Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations qu'elle tient de la présente.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention peut être résiliée, par l'une des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois adressés par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 11 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause. Le Camping ne pourra obtenir d'indemnisation du fait du retrait, par le propriétaire, d'un équipement de l'installation considérée.

Ces dispositions ne sont pas exclusives de l'indemnisation qui pourrait être demandée au titre de dommages non pris en charge par les assurances de chacune des parties.

Article 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES -

L'accès à la Piscine par les résidents du Camping se fera aux conditions financières suivantes, et conformément à la « décision n°... » :

-Accès illimité à la Piscine pour les résidents aux horaires grand public :

-**En période scolaire** soit de Janvier à début Juillet (en fonction de l'ouverture du Parc Aquatique) et de Septembre à Décembre :

-Adulte : 3,70€/pers/jour

-Prestations réduites : 2,20€/pers/jour

-**En période estivale** soit de début Juillet à fin Août (en fonction de l'ouverture du Parc Aquatique) :

-Adulte : 5,70€/pers/jour

-Prestations réduites : 3.70€/pers/jour

-Le droit d'entrée à la Piscine ne sera pas réglé par les résidents du Camping, mais fera l'objet d'une facturation à la Commune d'Ambert.

-Le contrôle d'accès de la Piscine fera foi pour comptabiliser le nombre de passages et procéder à la facturation.

La facturation se fera en deux temps soit :

-Une facture au 30/09

-Une facture au 31/12

Ces dispositions financières pourront évoluer par le biais d'un avenant, notamment en cas de modification annuelle des tarifs d'entrée de la piscine.

Article 13 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

15 avenue du 11 Novembre – 63600 AMBERT

Tél : 04.73.72.71.40

Site @ : www.ambertlivradoisforez.fr

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à AMBERT, le....., en deux exemplaires originaux,

Pour La Communauté de Communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
Mr Le Président,

Pour la commune d'Arlanc,
Mr le Maire,

Daniel FORESTIER

Jean Savinel